

Arrêté n° 292/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la rue de la Monnaie - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 01/04/2019 au 15/04/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 01/04/2019 au 15/04/2019 inclus, la circulation sera réglementée sur la rue de la Monnaie - à l'intersection avec le Boulevard Frédéric Mistral - de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée (travaux en 1/2 chaussée)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

